

Des ressources ou des victimes? de TERESA ALBANO*

Qui sont les réfugiés? Qui sont les migrants? Qui sont les victimes de la traite ? Les définitions juridiques et les médias sont mélangés et ils créent un embrouillement qui désoriente. Dans le débat actuel sur les politiques mises en œuvre par l'Europe, avec une certaine vision de situations et de l'humanité, la voix d'un expert dans ce domaine invite à la clarté.

Aujourd'hui le thème de la migration semble associé, d'une manière presque inextricable, à la crise syrienne. C'est difficile d'imaginer un réfugié en dehors de la foule de personnes, semblable à un fleuve qui a traversé les Balkans et maintenant bloquée dans les petites îles grecques pas loin de la côte turque.

Réfugiés, victimes de la traite, migrants commercialisés, demandeurs d'asile. Ce sont des expressions qui ont fatigué les cerveaux d'excellents juristes et dont l'approbation au niveau international a coûté des centaines de réunions, d'heures de négociations et des tonnes de documents. Ces expressions sont déformées, maltraitées et utilisées comme si elles étaient des synonymes les unes des autres, comme si la foule humaine en mouvement était indistincte et uniforme.

«Des personnes, non pas des chiffres » a rappelé le Pape François lors de sa visite à l'île de Lesbos. Cela n'est pas évident pour tout le monde. Et pour certains, cela ne suffit pas.

Pour ceux qui ont une nationalité différente du pays de séjour («étrangers»), le fait d'exister ne suffit pas pour être considéré comme des personnes et agir en tant que tel. Pour une personne étrangère il faut recourir à un procès pour avoir une identité juridique reconnue. Cela signifie passer par un interrogatoire, être entendu, passer des enquêtes, afin que l'autorité de l'Etat civile du pays d'Entrée puisse analyser, évaluer et juger les raisons, les moyens et les circonstances qui ont conduit au déplacement de cette personne, de chaque individu.

L'exercice du pouvoir sur les personnes est une des expressions caractéristiques de la «souveraineté» de l'État-nation qui a été construit depuis la Révolution française, à travers un processus par lequel la définition d'une frontière implique la construction d'une identité comme identité nationale, organe commun des citoyens, peuple souverain, corps politique national.

Le pouvoir «souverain» est incarné dans la définition de celui est dedans et de celui qui est dehors de cette identité, au dedans ou en dehors de ces frontières, comme l'a expliqué Michel Foucault dans «la volonté du savoir." Par conséquent, la définition des politiques de la Migration et de l'asile pour un État authentique représente des «limes», «l'État qui pense soi-même» et ses frontières, pas seulement territoriales, mais aussi sociales, idéologiques, culturelles, éthiques.

Qui est «réfugié»?

Bien que le droit international nous livre une définition claire du terme «réfugié», comme celui qui cherche la protection parce persécuté pour des raisons de sa *race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques* **, de nombreux facteurs influent sur la détermination de ce statut.

La personne qui demande la protection doit démontrer, par des preuves et des témoignages d'être

persécutée à cause de l'un des motifs prévus par la Convention de Genève de 1951. D'autre part il faut trouver dans les pays d'accueil des structures du gouvernement mises en place pour cela ainsi que des fonctionnaires compétents et voués à la collecte et l'analyse des éléments de preuve à l'appui de la demande de protection internationale.

Toutefois, les décisions des organes de l'Etat seront fortement influencées par la praxis d'interprétation et par « la tradition » démocratique du pays : la même demande de protection ne sera pas jugée de la même manière dans les différents Etats, mais elle sera filtrée à travers des éléments culturels et politiques qui changent au fil du temps.

L'asile, en effet, ne se qualifie pas comme droit subjectif d'un individu à l'obtenir, mais comme un pouvoir à la discrétion de l'Etat, qui est responsable de décider s'il faut l'accorder, dans l'exercice de leur souveraineté. Le droit individuel de demander l'asile ainsi que l'obligation de l'Etat d'évaluer la demande sont tous les deux reconnus. Si tout le monde peut être demandeurs d'asile, il y en a très peu qui deviendront réfugiés.

A la fin du processus d'évaluation, qui dure normalement pendant des mois et des années, dans le pire des cas, le verdict sera:

- La protection à long terme: en cas de reconnaissance du statut de réfugié;
- La protection temporaire/filiale: si le demandeur n'a pas porté des preuves démontrant d'être victime de persécution, mais le retour à leur pays d'origine est temporairement empêché à cause des guerres et la violence généralisée qui mettraient en danger sa vie;
- L'expulsion du pays : si la demande de protection a été rejetée et donc la personne est qualifiée comme un «migrant irrégulier »

Et en attendant la décision, les demandeurs vivent dans un état d'incertitude, parfois enfermés dans des centres de détention. Cette situation donne naissance à un décalage entre l'être social et l'être juridique: socialement la personne existe, mais pas légalement. Le statut de « demandeur d'asile» garantit la reconnaissance de certains droits fondamentaux, mais dans de nombreux pays ils ne peuvent pas travailler ou exercer d'autres droits, tels que l'union familiale ou le mariage. Ils doivent attendre le verdict final sur la demande de protection en vue d'exercer une série de droits économiques et sociaux.

Des centaines d'Irakiens, fatigués d'attendre le verdict des autorités belges sur leur demande d'asile, ont préféré retourner dans le pays d'origine, épuisés d'attendre le verdict troublant sur leur «existence».

Box En Italie, les demandeurs d'asile sont logés dans des centres ouverts, et non pas de style de détention, en conformité avec les normes internationales. Toutefois la détention pour les demandeurs d'asile est une pratique courante dans de nombreux pays du monde. Exemple exemplaire est la politique australienne où les demandeurs d'asile sont détenus dans une île, l'île de Nauru, considéré lieu extraterritorial. Même en Italie, avec le ministre de l'Intérieur Maroni, il a essayé quelque chose de similaire en déclarant Lampedusa, le port dangereux.

Qui est «migrant»?

La définition du migrant n'est pas reconnue au niveau international. Le Département des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales (DAES) a produit des définitions qui ne sont pas obligatoires, mais qui sont équivalentes à une sorte de recommandations. Le terme «migrant» désigne en général un désir de se déplacer pour établir sa résidence dans un autre pays différent de celui d'origine pour des raisons financières, à la différence du réfugié qui est plutôt «forcé» de

quitter sa maison.

La seule définition convenue au niveau international fait référence au "travailleur migrant" comme celui qui "a été engagé, qui est engagé ou sera engagé dans une activité rémunérée dans un État autre que le sien." Cette description, contenue dans une Convention de l'ONU ratifiée seulement par les pays dits émergents, nous pose des questions sur la narration qui sous-tend cette définition: s'agit-il de personnes ou de bras? Qui sont ces personnes en déplacement?

Le Haut-Commissariat des Nations Unies (HCR) parle d'environ un million de réfugiés fuyant la crise syrienne. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) parle d'environ 1232 migrants qui ont perdu leur vie en tentant de traverser la Méditerranée. Avant l'accord Turquie - Union européenne, les médias ont décrit la marche de milliers de «réfugiés» sur la route des Balkans comme un exode biblique. Après l'accord, on a parlé de «migrants irréguliers» qui, avec l'aide des passeurs, tentent de franchir les frontières à tout.

Il est clair que la référence aux personnes en mouvement tout utilisant l'une ou l'autre catégorie a une grande influence sur la « narration» publique du phénomène de la migration. D'une certaine manière, on suggère l'idée que le «bon» migrant, le réfugié, est digne d'être protégé (au moins jusqu'à preuve du contraire), tandis que le «mauvais» migrant, celui qui recourt aux trafiquants pour échapper à des contrôles aux frontières, représente une menace et en tant que telle il doit être traité.

Se déplacer au sein et hors d'identité

Le dilemme de l'Union européenne, exprimé symboliquement par les positions opposées Merkel-Orban (La chancelière allemande est pour les politiques d'accueil, tandis que le Premier ministre hongrois est pour la fermeture des frontières, ndlr), révèle beaucoup plus qu'une «crise» de la migration liée à la guerre syrienne.

Légalement, l'UE a poursuivi une politique commune sur la circulation des personnes, seulement pour le marché interne, délimitant l'«interne» de son identité. Les «citoyens européens» peuvent circuler librement dans la zone communautaire, tandis que les frontières externes, à l'est et au sud, sont appelés à défendre l'Europe de la «menace extérieure».

L'espace communautaire, cependant, est loin d'être évident. Seulement au cours des trente dernières années, qui ont précédé la Première Guerre mondiale, environ deux millions et demi de Juifs ont quitté l'Europe Orientale. Et dans les dix années qui ont suivi la Grande Guerre, environ neuf millions et demi de réfugiés ont été mobilisés sur le continent européen: les personnes fuyant les révolutions et les persécutions politiques, mais d'autres aussi expulsés en raison de leur nationalité ou de leur appartenance ethnique qui n'était pas la bonne dans l'un ou l'autre des États-nations nouvellement formées et encore fragiles, qui cherchait de donner une stabilité sur la base d'une identité nationale.

Seul le choc de la Seconde Guerre mondiale a conduit à la formulation d'une convention internationale sur les réfugiés afin de mettre une limite au pouvoir d'Etat, au moment où la "dénationalisation" – créée par l'affirmation de la non appartenance à la «pure» nationalité allemande (ou italienne) - a été utilisée comme l'arme ultime de l'État en raison de laquelle des milliers de personnes privées de citoyenneté ont été livrés à un espace sans aucune protection juridique et où tout acte est devenu possible, sans que rien de tout cela ne soit considéré comme un crime.

La trace historique de l'origine de telle Convention est le Protocole additionnel de 1967 qui a éliminé la soi-disant "limitation géographique" selon laquelle seules les personnes en provenance

d'Europe déchirée par la Seconde Guerre mondiale pouvaient être reconnues comme réfugiés.

Jusqu'à-là seuls les Européens pouvaient être reconnus comme réfugiés: italien, autrichien, hongrois, polonais, français. A partir de 1967, aussi d'autres provenances du monde ont été considérées.

L'accord fou avec la Turquie

C'est à partir de ces normes internationales que l'Union européenne a été en mesure de formuler sa politique "commune" sur l'asile, qui, cependant, n'établit pas des principes et des critères "communautaires", déjà prévus dans les instruments internationaux, mais détermine seulement les règlements et les procédures.

Parmi ces règlements, le plus mentionné de Dublin, comme vrai et réel accord inter-gouvernemental, établit la charge d'accueil des demandeurs d'asile vers l'État membre de la première entrée, tout en chargeant d'un fardeau disproportionné les pays de la frontière extérieure, qui les pousse à encourager les mouvements secondaires des réfugiés vers l'Europe du centre-septentrional.

Le vrai problème réside dans le fait que le droit d'asile ne peut être réclamé que par ceux qui ont déjà mis les pieds dans le pays d'accueil, dans ce cas, dans le territoire de l'UE, ce qui induit les réfugiés à entreprendre des voyages très risqués, gérés par des trafiquants.

Dans ce cas, accuser les trafiquants d'être le problème ne rend pas totalement justice des réelles responsabilités impliquées. S'il est vrai, comme il est vrai que les personnes qui sont à risque pour leur vie à cause de la guerre et de la persécution doivent abandonner les lieux de la violence pour chercher le refuge, et s'il est vrai, et comme il est vrai que, dans l'exercice de leurs prérogatives et pouvoirs les États peuvent accueillir les demandeurs d'asile ou les réfugiés déjà reconnus dans les pays de premier refuge en conditions de sécurité - mécanisme mieux connu sous le nom de *resettlement*/réinstallation - alors les trafiquants fournissent un service là où l'Etat renonce à exercer cette fonction.

Un service «illégal», pas tellement lié à l'intention de nuire à quelqu'un ou à quelque chose, mais parce que ce service se situe en dehors des lois qui régissent le mouvement des «étrangers» dans les zones interétatiques. Sans l'aide d'un trafiquant, un demandeur d'asile est condamné à mourir dans son pays natal.

A la lumière de ce raisonnement, l'accord Turquie-Union européenne semble raisonnable. Cet accord aurait été plus raisonnable encore si il avait été mis en place depuis le début de la crise, avant les cinq années écoulées depuis le déclenchement de la violence en Syrie qui a privé les Syriens de l'espoir de retour chez eux ou d'un processus réaliste d'intégration dans les pays de premier refuge (Turquie, Jordanie, Liban), en dehors des camps et avec un permis de travail, jusqu'à présent interdit par les règlements de ces pays.

Aujourd'hui, le soin de «combattre les trafiquants de vies humaines» - comme le déclare la narration dominante - pourrait se révéler pire que la maladie. Réadmettre tous les «migrants irréguliers» sur le territoire turc leur interdisant de demander l'asile ou indépendamment d'une telle demande, bien que cela soit illégitime, car en violation de la directive de l'Union européenne 2011/95, ce processus est en soi fou. Il est également très douteux qu'il puisse décourager le recours aux trafiquants. L'effet le plus probable sera une restructuration des routes, avec une augmentation du prix et des dangers du voyage. Cela n'aurait rien de neuf. L'histoire de la «gestion» de la migration des vingt-cinq dernières années, est une série d'actions et de réactions aux approches des états qui sont de manière progressive, de plus en plus contraires à l'entrée

d'une partie du monde - ceux qui sont " en dehors" des lieux du «bien-être» - dans l'«intérieur» d'une autre partie du monde -ceux dont les limites ne sont pas un obstacle mais une opportunité pour l'expansion économique et culturelle. Cependant, par rapport au passé, quelque chose d'important a changé.

Irrégulier = criminel pour la loi

L'effondrement du mur de Berlin a accéléré de manière exponentielle l'intégration économique, sociale et culturelle au niveau mondial, grâce à ce qui a été appelé la mondialisation. Après le frisson initial pour la défaite de la menace communiste, qui aurait dû réconcilier toute la maison commune de la libre-pensée, les barrières progressives ont été érigées à la libre circulation des personnes. Le paradoxe est que dans un monde global où tout bouge (biens, argent, services, informations) les voies légales de migration volontaire se sont progressivement amoindries, rendant de plus en plus floue la ligne entre la légalité et l'illégalité pour les immigrants à la recherche d'une opportunité de croissance culturelle et économique. Un paradoxe qui produit des distorsions et des victimes.

Encore une fois, là où les lois de l'Etat se révèlent inadéquates, un marché parallèle d'intermédiaires arrive au secours. Les trafiquants offrent aux migrants, comme aux réfugiés, des services de transport et de placement sur le marché du travail, en dehors des lois régissant les déplacements individuels entre les Etats et donc en dehors de toute protection et de toute garantie juridique.

Une fois à destination, le migrant volontaire, migrant «irrégulier» (le «mauvais» dans la narration dominant) fera tout pour sembler à un migrant forcé, le «bon». En faisant cela, il devient possible de temporiser, pendant que la demande d'asile soit examinée, et retarder la délivrance de ce document - du via- qui décidera l'ultime évasion de la légalité.

Dans la suite, les migrants en situation irrégulière seront des gens "prêts à tout", mais aussi "prêts à faire quoi que ce soit." Il s'agit des corps disponibles. Mais ce sont aussi des corps du crime, le crime de l'immigration clandestine.

Comme punition ultime, de nombreux pays, dont l'Italie, promettent la prison à ceux qui sont coupables d'avoir fait une entrée non autorisée ou qui ont perdu leur emploi et, avec tout cela, ont aussi perdu le permis de séjour.

De cette façon, le migrant irrégulier est un criminel pour le simple fait d'exister, avant même de commettre un acte qui manifesterait son intention de nuire à quelqu'un ou à quelque chose. Dans une telle situation, il est difficile de reconnaître ces personnes comme des victimes lorsque nous les rencontrons dans nos maisons à travailler sans contrat, avec de longues heures et sans jours de congé; ou quand ils attendent aux bords de la route le passage du caporal qui les mène aux champs pour cueillir des fruits et des légumes; ou quand ils sont engagés dans des chantiers de construction, sans dispositifs de protection ou de sécurité.

Il est difficile pour nous de comprendre leur désir de résister, peu importe la forme d'exploitation. Il est difficile d'arriver à condamner les auteurs pour le fait d'avoir abusé de leur corps, cependant, avec le plein consentement et l'accord des personnes concernées. Cela est difficile, parce que ce ne sont pas de ces personnes dont il était question au moment de l'approbation, en 2000, de la définition de la Traite des êtres humains et de l'insertion de ce nouveau crime contre la personne, dans le Code pénal de nombreux pays, dont l'Italie.

La traite et le Trafic de migrants

En 1999, lors de l'élaboration du Protocole visant à *prévenir, supprimer et combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants*, il y eut un affrontement entre deux narrations différentes du phénomène: d'une part il y avait la volonté de protéger les travailleurs - migrants et nationaux, les hommes et les femmes- contre des pratiques d'exploitation de la main-d'œuvre, y compris le marché des services sexuels rémunérés; d'autre part la volonté de protéger l'intégrité des femmes et des enfants, en tant que sujets vulnérables par excellence, contre la prostitution et d'autres formes de commercialisation de leurs corps.

Exprimé ainsi, cela semblerait que les deux narrations sont réalistes et peuvent être conciliés. Au contraire, ce fut une confrontation entre les positions abolitionniste et celle de la réglementation de la prostitution. ***

L'exigence de protéger à tout prix la vulnérabilité innée des femmes contre la perversion masculine a pris le dessus sur la nécessité d'identifier les mesures pour contrebalancer le pouvoir extra "souverain" de l'Etat en ce qui concerne le traitement des étrangers et la protection des vulnérabilités des migrants. Ces vulnérabilités sont induites par les mêmes politiques des Etats sur l'immigration.

Le résultat a été la définition de la Traite comme: «le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »

Malgré les efforts d'interprétation, la lecture de la règle laisse peu de doute: les comportements illicites sont étayés dans le «recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil des personnes». La mention de l'exploitation, dont le but ultime de ces activités illicites, révèle la difficulté naturelle d'enquêter sur les intentions des coupables de «recruter, transporter, transférer... » les victimes qui sont forcés, entre autres, à démontrer leur "innocence" à savoir leur opposition à migrer en raison de l'utilisation de la tromperie ou la force.

Au fond, le Protocole sur la Traite punit essentiellement la migration «forcée» et non pas l'exploitation. La définition restitue la narration d'un phénomène qui touche principalement les femmes et les mineurs qui, étant «naturellement» incapables de décider de leur destin, comptent sur les mauvais conseillers qui les égarent sur la mauvaise route de la prostitution.

Au contraire, le Protocole sur le *smuggling* (trafic de migrants) punit la migration organisée, irrégulière et «volontaire», à savoir le transfert d'une personne sur le territoire d'un autre État en violation des règles relatives à l'entrée.

La définition de *muggling* restitue la narration d'un phénomène qui concerne essentiellement des hommes consentants qui commencent l'aventure. De manière significative, ce dernier protocole contient une clause de non-sanction des migrants irréguliers à cause de la traite, plaçant clairement la responsabilité pénale surtout aux intermédiaires illégaux et non pas aux migrants. D'autre part, le Protocole sur la Traite ne contient pas une telle clause, laissant la question voilée qui, après tout, si une femme ou un enfant sont en difficulté c'est un peu aussi de leur faute, comme si, sourds à de bons conseillers, ont cherché eux-mêmes les problèmes.

Effet boomerang inattendu

Quelles sont les conséquences de ces narrations qui entrelacent et interfèrent les uns avec les autres? Le premier effet est un processus de «infériorisation» des migrants, de tous les migrants, qu'ils soient «bons» ou «mauvais».

Les étrangers sont vus et perçus comme « des vies à perdre », comme des invités temporaires qui doivent « payer », et à un prix élevé, leur désir d'être comme nous. Parce qu'ils ne sont pas comme nous. Ils sont "hors communauté", même si ils sont "à l'intérieur", ils sont également exclus tout en vivant à côté de nous et en contribuant, grâce à l'exploitation de leur travail, à faire baisser les coûts des entreprises et des employeurs sans scrupules, à bout de souffle par une mondialisation qui oblige à innover et internationaliser la concurrence.

Le second effet est celui de «normaliser» l'exploitation des migrants. Si la personne en face de moi ne me ressemble pas, mais il est inférieur à moi, alors mon exploitation ne sera pas seulement justifiée, mais «juste». Cette pantomime implique un peu tout le monde, les individus, les entreprises, les gouvernements, pas seulement ceux du Nord-Ouest du monde- traditionnellement perçus comme un objectif recherché - mais aussi dans le Sud-Est du monde, qui n'est pas seulement le «territoire» d'origine, mais aussi de destination dans un monde où les voies de migration se redessine constamment.

Ironiquement, plus les Etats réagissent avec des lois strictes, en élevant des barrières physiques et juridiques, plus les marchés informels et illégaux de migration sont renforcés et enracinés, comme dans tous les Prohibitionnismes.

Au lieu de garder les indésirables en dehors des frontières, les lois les plus strictes en matière d'immigration ont pour effet de stimuler la Traite, le trafic, et l'exploitation, tout en piégeant les migrants dans les Pays de destination. Recourir à l'expulsion forcée est non seulement difficile, en l'absence d'identité certifiée des migrants irréguliers, mais c'est aussi antiéconomique. Pouvoir disposer de façon massive d'une main-d'œuvre pas cher et sans droits est certainement plus commode, au moins à court terme.

À long terme, ces pratiques conduisent à une baisse globale des conditions de l'emploi pour tous, y compris les travailleurs domestiques. La concurrence déloyale résultant de l'utilisation de la main-d'œuvre exploitée induit également les «citoyens» à accepter des salaires toujours plus bas et des protections de plus en plus limitées. Il est difficile de garder "en dehors" des pratiques spéculatives qui sont enracinées "au dedans."

Politiques erronées de l'Europe en difficulté

La narration dominante dresse un état-héros qui se précipite dans la lutte contre les trafiquants inhumains qui exploitent le désespoir des pauvres victimes innocents. La réalité nous restitue un scénario dans lequel les responsabilités des Etats dans la poursuite de politiques migratoires égarées pour le fait de devenir otage des populismes vulgaires, commencent à s'aggraver en face d'un certain nombre de décès et de "vies à perdre", situation proche des dimensions d'un génocide.

La narration dominante nous dit que nous ne pouvons pas accueillir tous, ils sont trop nombreux et il n'y a pas assez de ressources. La réalité parle de la plus grave crise démographique que l'Europe traverse depuis la Seconde Guerre mondiale.

Seule l'Allemagne aura besoin de 23 millions de personnes d'ici 2050 pour maintenir l'équilibre entre la population active et celle en sortie du marché du travail. Même si tous les réfugiés et les Syriens déplacés, quatre millions en tout, étaient accueillis dans le continent européen de 500

millions d'habitants, cela aurait un effet minime.

Au cours de la crise yougoslave au début des années quatre-vingt-dix, et dans le prochain Kosovo, toute l'Europe en a accueilli plus. En 1956, suite à la répression soviétique en Hongrie, 200 mille personnes se sont versées dans une pauvre Vienne, dépeuplée et marquée par la guerre. Mais les réfugiés, qui, à l'époque sont arrivés à représenter 4% de la population autrichienne, ont été accueillis parce que l'Etat et son peuple ont décidé que cela était important.

Aujourd'hui, la «vieille» Europe a besoin des millions de jeunes, hommes et femmes, entrepreneurs et désireux d'assurer leur futur de bien-être pour tous. Les jeunes réguliers, qui paient des impôts et pas une main d'œuvre irrégulière à exploiter, qui favorise peu de spéculateurs pouvant désavantager ceux qui travaillent. L'Europe a besoin de personnes, non pas de chiffres.

Etre des ressources et pas des victimes

Malgré l'actuel moment d'impasse à cause de l'accord Turquie-Union européenne, la perspicace ouverture des frontières proposée par la chancelière Angela Merkel a sollicité une discussion, espérons, sérieuse, sur les politiques de la migration et de l'asile, non seulement en Europe, mais en termes internationaux. Ce thème sera traité à l'Assemblée générale des Nations Unies en Septembre prochain.

Il serait utile de prévoir finalement des tuyaux migratoires légaux flexibles, accessibles et réalistes tant pour les réfugiés, les migrants «forcés», comme pour les migrants «volontaires», tout en renforçant la réunification des familles. Cette réunification est le meilleur stimulant pour planifier le futur.

On ne risquerait aucune «invasion» redoutée. Seulement 3% de la population mondiale sont des migrants. Et ce taux de mobilité est resté inchangé au cours des 50 dernières années et continuera à l'être dans l'avenir, comme nous le disent les recherches démographiques consolidées.

Pour favoriser des politiques équitables pour les anciens et les nouveaux citoyens, il serait essentiel de reconnaître le droit de vote, au moins aux élections administratives aux migrants et aux réfugiés qui paient des impôts de façon continue pendant au moins cinq ans. "No taxation without representation" (pas de taxation sans représentation) est un principe de base de la démocratie et de la civilisation, mais surtout il permet de contrebalancer les forces politiques qui fondent leur message principalement sur des approches xénophobes.

A cet effet, il serait souhaitable pour nous «citoyens» des lieux de destination, que nous puissions libérer les «étrangers» des stéréotypes dans lesquels nous les avons cristallisés. Les migrants et les réfugiés ne sont ni «bons» ni «mauvais», mais comme nous, ils ont des aspirations, des désirs, des rêves. Comme nous ils veulent participer à la vie du monde global. En faisant ainsi nous pouvons les restituer à leur identité et les rencontrer comme des «personnes», dissipant ainsi les craintes et les peurs qui nous rendent manipulables par des politiciens qui aspirent seulement à leur avantage électoral.

Personnellement, je pense que le moment est venu de réconcilier définitivement l'«intérieur» avec l'«extérieur» en surmontant la division. Cette crise migratoire est la manifestation d'un important moment de transition sociale, mondiale, une transition complexe, profonde, qui nécessitera beaucoup d'investissements: culturel, affectif, social et économique.

Le dilemme n'est pas s'il faut accueillir ou pas certains malheureux, mais de permettre à tous les individus du monde, sur un pied d'égalité, de poursuivre les choix de vie de façon autonome. La vraie question est de savoir si la liberté que nous avons gagnée, et «qui est si chère comme le sait celui qui, à cause d'elle refuse la vie» (Dante, *ndlr*), est une prérogative exclusive d'une partie de la

population mondiale et non pas d'une autre.

Il ne s'agit pas de diviser ce que nous avons, mais de permettre à tous une manière d'être: être une ressource et non une victime.

** Experte en migration et en droits de l'homme, elle collabore avec différents organismes internationaux, le HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), l'OIM (Organisation internationale pour les migrations) et de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe)*

*** Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés*

**** Combonifem Mai 2015, pp. 30-31*